

REGLEMENT NO. 208

DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE POUR LE SERVICE INCENDIE
D'UNE VALEUR DE 98 000.00\$ ET À UN EMPRUNT PAR BILLETS
JUSQU'À CONCURRENCE DU MÊME MONTANT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS.

ATTENDU QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer veut remplacer son camion citerne pour le service incendie;

ATTENDU QUE pour être efficace, la municipalité doit doter son service incendie d'un camion plus performant;

ATTENDU QUE le camion actuel, qui date de 1977, demande des réparations majeures pour pouvoir passer à l'inspection annuelle du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE le coût de remplacement du camion est de 98 000.00\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour le coût du camion;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 mars 1997;

EN CONSEQUENCE,

PROPOSE PAR: Yolande Guillemette

APPUYE PAR: Ginette Rochefort et unanimement résolu
que le règlement portant le numéro 208 est adopté.

1- Le Conseil décrète que l'achat du camion citerne est obligatoire pour donner un service adéquat à toute la population de Berthier-sur-mer.

2- Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 98 000.00\$ incluant les frais incidents. Pour se procurer cette somme, le Conseil décrète un emprunt par billets jusqu'à concurrence du même montant pour une période de dix ans.

3- Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

4- Les billets seront remboursés en dix ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie.

5- Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas ____%.

6- Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Berthier-sur-Mer.

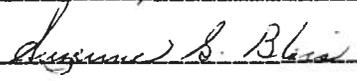
7- Les intérêts seront payables à tous les six mois et les échéances en capital annuellement.

8- Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément au tableau annexé au présent règlement.

9- Cependant, au lieu de prélever la taxe annuelle prévue à l'article précédant, le Conseil pourra affecter annuellement une portion des revenus généraux de la Municipalité conformément aux dispositions de l'article 1072 du code municipal.

10- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire: 

Sec. tres.: 



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU 3 MARS 1997
DE LA CORPORATION MUNICIPALE
DE BERTHIER-SUR-MER

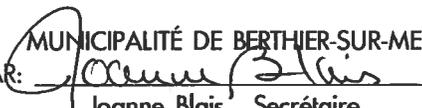
À une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de Berthier-sur-Mer, tenue le 3 mars 1997 et à laquelle étaient présents son Honneur le maire Monsieur Rosario Bossé et les conseillers suivants:

Mesdames	Ginette Rochefort Yolande Guillemette
Messieurs	Yves Lachance Yvan Godbout Maurice Lavoie Roland Noël

AVIS DE MOTION

Madame Yolande Guillemette donne avis de motion qu'à une réunion subséquente, il sera présenté un règlement décrétant l'achat d'un camion citerne pour le service incendie d'une valeur de 98 000.00\$ et à un emprunt par billets jusqu'à concurrence du même montant pour une période de dix ans.

CERTIFICAT: Je soussignée, secrétaire de la Corporation municipale de la Paroisse de Berthier-sur-Mer, certifie que le texte qui précède est une copie conforme d'un avis de motion donné à une assemblée de la Corporation, tenue le 3 Mars 1997 et que ledit avis de motion est toujours en vigueur.

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
PAR: 
Joanne Blais, Secrétaire

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de

BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:-

REGLEMENT NO. 208

1. Lors d'une séance tenue le 4 mars 1997, le conseil a adopté le règlement numéro 208 et intitulé RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE POUR LE SERVICE INCENDIE D'UNE VALEUR DE 98 000.00 \$ ET À UN EMPRUNT PAR BILLETS JUSQU'À CONCURRENCE DU MEME MONTANT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS.
2. Le règlement peut être consulté en tout temps, au bureau de la municipalité situé au 5 rue du Couvent, aux heures de bureau.

DONNE à Berthier-sur-Mer, ce quatorzième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.


Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à Berthier-sur-mer, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10 et 11 heures de l'avant-midi, le quatorzième jour de mars 1997.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14ième jour de mars 1997.

Signé: 

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU 3 MARS 1997
DE LA CORPORATION MUNICIPALE
DE BERTHIER-SUR-MER

À la session régulière du Conseil de la Corporation Municipale de Berthier-sur-Mer, tenue le 3 mars 1997 et à laquelle étaient présents son Honneur le maire Monsieur Rosario Bossé et les conseillers suivants:

Mesdames	Ginette Rochefort Yolande Guillemette
Messieurs	Yves Lachance Yvan Godbout Maurice Lavoie Roland Noël

IL EST PROPOSÉ PAR: Yolande Guillemette
APPUYÉ PAR: Roland Noël
et unanimement résolu

QUE la signature du registre référendaire du règlement no: 208 pour l'achat du camion incendie et pour l'emprunt d'une somme de 98 000.00\$ pour en effectuer le paiement soit tenue le 13 mars de neuf heures à dix-neuf heures.

ADOPTÉE

CERTIFICAT: Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Corporation municipale de la Paroisse de Berthier-sur-Mer, certifie que le texte qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée à une assemblée de la Corporation, tenue le 3 Mars 1997 et que la dite résolution est toujours en vigueur.

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

PAR: 
Suzanne G. Blais, Secr.-trés.

APB

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU 24 MARS 1997
DE LA CORPORATION MUNICIPALE
DE BERTHIER-SUR-MER

À une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de Berthier-sur-Mer, tenue le 24 mars 1997 et à laquelle étaient présents son Honneur le maire Monsieur Rosario Bossé et les conseillers suivants: Mesdames Ginette Rochefort et Yolande Guillemette et Messieurs Yves Lachance, Maurice Lavoie et Roland Noël.

Était absent Monsieur Yvan Godbout.

PROPOSE PAR: Yolande Guillemette
APPUYE DE: Ginette Rochefort et unanimement résolu

QUE les estimés reliés à l'achat du camion citerne fassent parties intégrantes de l'article 1 du règlement NO.208 et sont à l'annexe I du présent règlement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT: Je soussignée, secrétaire de la Corporation municipale de la Paroisse de Berthier-sur-Mer, certifie que le texte qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée à une assemblée de la Corporation, tenue le 24 Mars 1997 et que la dite résolution est toujours en vigueur.

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
PAR: Joanne Blais
Joanne Blais, Secrétaire